# **CONSEIL MUNICIPAL**

80808G

# **COMPTE-RENDU**

# Séance du Jeudi 7 Février 2019

8003

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers	<u>Présents</u> :				
	Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard				
En exercice :33	ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Valérie LETARD, Jean-Luc				
Présents :22	PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Marie-Pierre GLEIZES, Pierre-				
Représentés :9	Yves SCHANEN, Sébastien ROSTAN, Bernard PASSERIEU, Gisèle				
Absents:2	BAUX, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Céline CIERLAK- SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Maryse CABAU, Henri AREVALO, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.				
Date de la convocation : Le 1 <sup>er</sup> février 2019	Absents excusés ayant donné procuration: Jean-Bernard CHEVALLIER à Marie-Pierre GLEIZES Pascale MATON à Marie-Pierre DOSTE André CLEMENT à Jean-Luc PALEVODY Alain CARRAL à Claudia FAIVRE Marie-Ange SCANO à Sébastien ROSTAN Divine NSIMBA LUMPUNI à Christophe LUBAC				
<u>Début de séance</u> : 20h30	Francis ESCANDE à Patrice BROT				
Fin de séance : 21h12	Frédéric MERELLE à Maryse CABAU Jean-Pierre PERICAUD à Henri AREVALO				
	Absorbs				

### Absents:

Jonathan CABAU et Francine JULIE

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait part aux conseillers des questions qui lui ont été posées lors de la conférence des présidents.

M. PERICAUD a souhaité que le point 6 - Décision de l'ouverture des données publiques de la commune de Ramonville Saint-Agne » soit mis au débat.

Il demande quel est le panel de données souhaité par le Conseil Départemental et quel est l'objectif du département dans la publication de ces données ? Y a-t-il d'autres données que celles déjà sur le site Mairie ?

- M. LE MAIRE lui répond que le panel de données sur lequel nous partons est indiqué dans la délibération. Il s'agit de la vie associative et des délibérations municipales. Nous remonterons sur la période 2018 puis s'en suivront 2019, etc. La loi pour une République numérique demande aux collectivités de plus de 3500 habitants et de plus de 50 agents d'entamer progressivement la publication de données publiques. A terme des données telles que la base adresse locale, les prénoms des nouveaux nés déclarés à l'état civil, etc. pourront faire partie des données accessibles en open data.
- M. PERICAUD indique que les données liées aux subventions des associations sont déjà publiées dans le compte-rendu des conseils municipaux. Aussi, il souhaite savoir ce que cela va amener de plus.
- M. LE MAIRE qu'il s'agit en fait d'un outil différent. L'usager se connecte à une plateforme et cherche ce qu'il souhaite en fonction des entrées de son choix. Il n'a pas à fouiller sur un site ou un autre pour trouver une donnée (là il sait dès le départ si la donnée est recensée et disponible, et y a accès).
- **M. PERICAUD** souhaite enfin savoir comment contrôler l'exactitude des données fournies quand celles du sites ne sont pas toujours au jour de la dernière version.
- **M. LE MAIRE** répond que c'est tout le travail d'accompagnement que nous devons mener avec le département...
  - M. BROT souhaite rajoute un point en guestion diverse.

Au vue du dossier du conseil municipal de février 2019, il apparaît que la délibération sur la modification du PLU n'est toujours pas à l'ordre du jour. Il souhaite connaître quelle est la raison technique du report de cette délibération (initialement prévue en novembre) et si on a une idée de la date à laquelle elle sera proposée au vote.

M. LE MAIRE indique que l'État a souhaité qu'une enquête environnementale soit menée. L'enquête environnementale est en cours. Le Conseil du mois de mai ou juin devrait voir inscrit à l'ordre du jour cette question du PLU.

Il propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

- M. PERICAUD indique qu'il a eu les réponses aux questions posées pour la note relative à la décision de l'ouverture des données publiques de la commune de Ramonville Saint-Agne.
  - M. LE MAIRE propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

Il indique en préalable que le prochain conseil municipal aura lieu le 4 avril 2019. Par ailleurs, une enquête publique sur le Téléphérique Urbain Sud est ouverte à compter du 11 février et jusqu'au 18 mars 2019. M. LE MAIRE sollicite l'avis des conseillers municipaux pour organiser un conseil traitant de cette enquête publique et de l'avis de la commune. Les conseillers confirment leur souhait d'échanger sur ce dossier. Un conseil municipal sera donc organisé la semaine du 11 mars.

# 1 ACQUISITION DES LOTS DE PARKINGS PRIVÉS – TRAVAUX PLACE MARNAC

### M. LE MAIRE expose:

«La présente note a pour objet le projet d'acquisition, par la Commune, des lots de parkings privés situés place Marnac.

Conformément aux conventions du 13 Septembre 2018 autorisant la réalisation des travaux, le conseil municipal a délibéré en décembre 2018 pour l'acquisition des parties communes des deux copropriétés. Il s'agit désormais de permettre à la commune d'acquérir les lots de parkings privés afin de réaliser le projet d'aménagement. Les dits lots seront rétrocédés à la copropriété après la livraison du chantier.

Pour rappel, ce projet de réaménagement a pour objet l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers de cet espace. Il porte notamment sur la création d'espaces publics paysagers et entame la concrétisation du projet de centralité.

La proposition de prix, qui a été réalisée par la ville auprès de chaque propriétaire de lots de parkings, est de 1 euro symbolique HT par lot.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, nous vous demandons d'autoriser ces acquisitions.

### La procédure

Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition des lots de parkings privés pour une valeur vénale de 1 euro symbolique HT par lot selon le plan annexé.»

**M.** LE MAIRE rappelle qu'en novembre dernier le conseil municipal a délibéré sur les parties communes des 2 copropriétés concernées ; celle ci est une délibération générale pour acquérir les lots pour enchaîner sur de prochains travaux. Elle permettra de signer plusieurs actes, dont ce samedi, sur une 50 ne lots acquis à l'euro symbolique par la commune.

Concernant la question de la végétalisation de la place et de la possibilité de maintenir en partie des arbres existants, il indique que la commune a souhaité préserver le maximum le résineux au pied de la tour Marnac face au buraliste; le second ne pouvant pas être conservé. En effet, le démarrage des travaux amène l'entreprise COLAS a être dubitative à pouvoir conserver cet arbre; à ce qu'il puisse rester vivant après la phase de travaux; l'implantation racinaire est très en surface; la place est actuellement rehaussée. L'entreprise préconise d'abattre tout de suite l'arbre et d'éviter l'impact sur l'aménagement global. Il précise que les essences d'arbres ne seront pas les mêmes si on le conserve ou pas. Aussi, comme c'est une entreprise de voirie qui préconise l'abattage, la commune a demandé à ce que l'ONF puisse expertiser l'arbre, ses racines et connaître leurs conclusions. Les conseils de quartiers seront informés ainsi que les copropriétés.

- M. HOARAU demande s'il y a des frais annexes.
- M. LE MAIRE répond que oui et qu'ils pourront lui être communiqués. Il pense que c'est

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Vu les procès verbaux des assemblées générales des deux copropriétés du 17 mai 2018 et du 28 juin 2018 ;
- Vu les procès verbaux des assemblées exceptionnelles des deux copropriétés du 9 et du 15 janvier 2019 ;
- Vu les conventions autorisant la réalisation des travaux, signées entre les parties le 13 septembre 2018 ;
- Vu le descriptif des lots en annexe de la présente délibération ;
- Vu le plan d'arpentage réalisé par l'étude BERTHEAU-SAINT-CRIQ en date du 30 octobre 2018 en annexe de la présente délibération ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les lots de parkings privatifs pour garantir la réalisation du projet de réaménagement de la Place Marnac ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

> ACTE l'acquisition des lots de parkings privés nécessaires à la réalisation des travaux de la Place Marnac pour une valeur vénale de 1 euro symbolique HT par lot :

NUMERO DE LOT	DESCRIPTIF
274	Dans la cour, un parking portant le n°201, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
275	Dans la cour, un parking portant le n°202, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
276	Dans la cour, un parking portant le n°203, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
277	Dans la cour, un parking portant le n°204, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
278	Dans la cour, un parking portant le n°205, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
279	Dans la cour, un parking portant le n°206, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
280	Dans la cour, un parking portant le n°207, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
281	Dans la cour, un parking portant le n°208, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
282	Dans la cour, un parking portant le n°209, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
283	Dans la cour, un parking portant le n°210, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
284	Dans la cour, un parking portant le n°211, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales

285	Dans la cour, un parking portant le n°212, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
200	
286	Dans la cour, un parking portant le n°213,
207	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
287	Dans la cour, un parking portant le n°214,
200	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
288	Dans la cour, un parking portant le n°215,
200	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
289	Dans la cour, un parking portant le n°216,
200	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
290	Dans la cour, un parking portant le n°217,
204	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
291	Dans la cour, un parking portant le n°218,
200	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
292	Dans la cour, un parking portant le n°219,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
293	Dans la cour, un parking portant le n°220,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
294	Dans la cour, un parking portant le n°221,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
295	Dans la cour, un parking portant le n°222,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
296	Dans la cour, un parking portant le n°223,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
297	Dans la cour, un parking portant le n°224,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
298	Dans la cour, un parking portant le n°225,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
299	Dans la cour, un parking portant le n°226,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
300	Dans la cour, un parking portant le n°227,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
301	Dans la cour, un parking portant le n°228,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
302	Dans la cour, un parking portant le n°229,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
303	Dans la cour, un parking portant le n°230,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
304	Dans la cour, un parking portant le n°231,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
305	Dans la cour, un parking portant le n°232,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
306	Dans la cour, un parking portant le n°233,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
307	Dans la cour, un parking portant le n°234,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
308	Dans la cour, un parking portant le n°235,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
309	Dans la cour, un parking portant le n°236,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales

310	Dans la cour, un parking portant le n°237, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
311	
211	Dans la cour, un parking portant le n°238, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
312	Dans la cour, un parking portant le n°239,
312	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
313	Dans la cour, un parking portant le n°240,
313	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
314	Dans la cour, un parking portant le n°241,
314	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
315	Dans la cour, un parking portant le n°242,
313	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
316	Dans la cour, un parking portant le n°243,
310	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
317	Dans la cour, un parking portant le n°244,
317	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
318	Dans la cour, un parking portant le n°245,
310	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
319	Dans la cour, un parking portant le n°246,
313	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
320	Dans la cour, un parking portant le n°247,
320	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
321	Dans la cour, un parking portant le n°248,
321	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
322	Dans la cour, un parking portant le n°249,
322	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
323	Dans la cour, un parking portant le n°250,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
324	Dans la cour, un parking portant le n°251,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
325	Dans la cour, un parking portant le n°252,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
326	Dans la cour, un parking portant le n°253,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
327	Dans la cour, un parking portant le n°254,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
328	Dans la cour, un parking portant le n°255,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
329	Dans la cour, un parking portant le n°256,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
330	Dans la cour, un parking portant le n°257,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
331	Dans la cour, un parking portant le n°258,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
332	Dans la cour, un parking portant le n°259,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
333	Dans la cour, un parking portant le n°260,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
334	Dans la cour, un parking portant le n°261,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales

	<del></del>
335	Dans la cour, un parking portant le n°262, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
336	Dans la cour, un parking portant le n°263,
330	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
337	Dans la cour, un parking portant le n°264,
337	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
338	Dans la cour, un parking portant le n°265,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
339	Dans la cour, un parking portant le n°266,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
340	Dans la cour, un parking portant le n°267,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
341	Dans la cour, un parking portant le n°268,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
342	Dans la cour, un parking portant le n°269,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
343	Dans la cour, un parking portant le n°270,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
344	Dans la cour, un parking portant le n°271,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
345	Dans la cour, un parking portant le n°272,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
346	Dans la cour, un parking portant le n°273,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
347	Dans la cour, un parking portant le n°274,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
348	Dans la cour, un parking portant le n°275,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
349	Dans la cour, un parking portant le n°276,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
350	Dans la cour, un parking portant le n°277,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
351	Dans la cour, un parking portant le n°278,
0=0	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
352	Dans la cour, un parking portant le n°279,
252	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
353	Dans la cour, un parking portant le n°280,
254	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
354	Dans la cour, un parking portant le n°281, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
255	
355	Dans la cour, un parking portant le n°282, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
356	Dans la cour, un parking portant le n°283,
330	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
357	Dans la cour, un parking portant le n°284,
33,	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
358	Dans la cour, un parking portant le n°285,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
359	Dans la cour, un parking portant le n°286,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
L	

360	Dans la cour, un parking portant le n°287,
261	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
361	Dans la cour, un parking portant le n°288, Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
362	Dans la cour, un parking portant le n°289,
302	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
363	Dans la cour, un parking portant le n°290,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
364	Dans la cour, un parking portant le n°291,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
365	Dans la cour, un parking portant le n°292,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
366	Dans la cour, un parking portant le n°293,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
367	Dans la cour, un parking portant le n°294,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
368	Dans la cour, un parking portant le n°295,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
369	Dans la cour, un parking portant le n°296,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
370	Dans la cour, un parking portant le n°297,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
371	Dans la cour, un parking portant le n°298,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
372	Dans la cour, un parking portant le n°299,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
373	Dans la cour, un parking portant le n°300,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
374	Dans la cour, un parking portant le n°301,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
375	Dans la cour, un parking portant le n°302,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
376	Dans la cour, un parking portant le n°303,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
377	Dans la cour, un parking portant le n°304,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
378	Dans la cour, un parking portant le n°305,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
379	Dans la cour, un parking portant le n°306,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
380	Dans la cour, un parking portant le n°307,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
381	Dans la cour, un parking portant le n°308,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
382	Dans la cour, un parking portant le n°309,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
383	Dans la cour, un parking portant le n°310,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
384	Dans la cour, un parking portant le n°311,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales

385	Dans la cour, un parking portant le n°312,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
386	Dans la cour, un parking portant le n°313,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
387	Dans la cour, un parking portant le n°314,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales
388	Dans la cour, un parking portant le n°315,
	Et un/dix millième de la propriété du sol et des parties communes générales

- > MANDATE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques d'acquisition correspondants, ainsi que tous les actes découlant de ces acquisitions et de la présente décision.
- 2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR L'INSTALLATION DE COMPOSTEURS ET D'UN JARDIN COLLECTIF ECO-QUARTIER MARAGON-FLORALIES

### Mme DOSTE expose:

«Dans le cadre de ses missions, le centre social d'animation « Couleurs et Rencontres » accompagne et soutient les initiatives et les projets des habitants afin de développer des projets collectifs et de favoriser leur implication en s'appuyant sur leurs potentialités.

A ce titre, l'équipe du centre social mène des actions hebdomadaires et ponctuelles sur le quartier Maragon-Floralies. Lors des rencontres collectives organisées par le centre social, un groupe d'habitants de l'éco-quartier a affirmé sa volonté de développer un jardin collectif et la mise en place du compostage collectif.

Une visite des habitants a eu lieu sur le quartier afin de sélectionner des emplacements privilégiés pour l'implantation du jardin et des composteurs. Les parcelles, sous les références cadastrales suivantes : section AR numéro 286 et 299, ont été retenues. La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré des Chalets est propriétaire de ces parcelles. Ces parcelles et les installations (chaufferie, installations primaires du réseau de Chaleur de l'éco-quartier, annexes) sont actuellement données par bail à l'Association Chaufferie Maragon-Floralies, association gestionnaire du réseau de chaleur de l'éco-quartier.

Afin de permettre la réalisation des projets exposés si-dessus, une convention de mise disposition des parcelles doit être formalisé avec la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré des Chalets, l'association chaufferie Maragon-Floralies et la commune de Ramonville Saint-Agne, ce document étant présenté en annexe.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition à titre précaire à la commune une partie de parcelle (section AR numéro 286 et 299). Ce document définit également les engagements respectifs de chacune des parties.

Cette mise à disposition a donc pour but de permettre l'installation de composteurs et le développement d'un jardin collectif à destination des habitants de l'éco-quartier Maragon-Floralies.»

M. HOARAU demande ce qu'il y a actuellement sur cette parcelle.

**M.** LE MAIRE répond qu'il n'y a rien. Il en profite pour rajouter qu'il a été indiqué aux habitants qu'ils avaient la possibilité de réfléchir sur un nouveau terrain, rétrocédé par Green City.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- ➤ ADOPTE la convention de mise à disposition d'une parcelle pour l'installation de composteurs et d'un jardin collectif sur l'éco-quartier Maragon-Floralies ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle et tout autre document découlant de la présente délibération.

## **EVOLUTION DES TARIFS D'ACCÈS À PRESTOGRILL POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

### M. LE MAIRE expose:

«Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Gabriel Sajus et de l'installation de l'école provisoire au Centre de Loisirs chemin des sables, les locaux utilisés pour le restaurant municipal n'étaient plus disponibles.

Pour rappel, le restaurant municipal accueillait des agents de la mairie qui souhaitaient prendre leur repas sur place. Cette prestation faisait l'objet d'une tarification révisée annuellement.

Afin de permettre la continuité de ce service, il avait été négocié avec le Restaurant InterEntreprises « Le Prestogrill », qui fonctionne dans le cadre d'un atelier protégé, la fourniture de repas pendant la durée des travaux.

Le prix alors négocié était de 10 euros par repas et il a été proposé que la commune prenne en charge une partie du coût afin d'atténuer la prise en charge financière par l'agent et réduire l'augmentation du tarif appliqué.

Les retours des agents quant à la qualité de la prestation et aux facilités qu'elle offre, notamment en termes d'horaires amène la commune à confirmer le partenariat établi avec le restaurant d'entreprises Presto'grill, piloté par l'ASEI, association loi 1901 reconnue d'utilité publique et basée à Ramonville.

En vu de faire évoluer le partenariat actuel avec le prestataire, un dialogue social a été engagé avec les représentants du personnel. Les discussions ont eu trait aux modalités suivantes :

- l'élargissement des possibilités d'accès, notamment aux nouveaux agents entrant dans la collectivité, aux agents municipaux actuels, ainsi qu'aux stagiaires ;
- l'évolution de la prise en charge du coût repas par la municipalité.

Un questionnaire, pour identifier les souhaits d'inscription et la fréquence, a également été transmis à l'ensemble des agents municipaux en décembre 2019. Les retours formulés par les agents ainsi que les chiffres de fréquentation constatés sur la période 2018/2019 sont positifs et vont dans le sens de la consolidation du partenariat avec ce prestataire telle que proposée par la municipalité.

Afin d'accompagner cette démarche, une augmentation de la prise en charge par la ville est proposée.

GRILLE INDICIAIRE	Tarifs actuels	Coût repas Prestogrill	Nouveaux tarifs pour les agents communaux	Prise en charge Mairie
Indice inférieur à 400	4,57 €	10 €	4,07 €	5,93 €
Indice supérieur à 400	5,50 €		5,00 €	5,00 €
Stagiaire (hors organisme de formation)	gratuité		gratuité	10 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

> **VOTE** les tarifs proposés applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019.

# 4 RÉPARATIONS URGENTES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - NOUVELLE PROCÉDURE ET DÉLIBÉRATION ANNUELLE DE PRINCIPE

### M. PASSERIEU expose:

«Depuis 2018, le SDEHG propose aux communes une nouvelle procédure spécifique aux petits travaux urgents d'éclairage public permettant une intervention rapide des entreprises, lorsqu'une réactivité importante est requise.

Cette procédure, qui reste optionnelle, ne remplace pas la procédure habituelle qui prévaut au SDEHG, avec validation des délibérations en Conseil Municipal. Cette procédure vient simplement la compléter pour les rares cas où il y a urgence à intervenir (exemple : cas de dangers potentiels pour les administrés).

### La procédure se développe comme suit :

- En début d'année, validation en conseil municipal d'une **délibération annuelle de principe**. Cette délibération fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10 000 € pour travaux d'éclairage urgents (éclairages publics et feux tricolores).
- Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous forme de **lettre d'engagement à valider par le Maire (PJ)**. Les règles habituelles de gestion et participation financière du Syndicat resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes des travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle de principe.
- En fin d'année un **compte-rendu d'exécution** devra être présenté par le Maire à l'occasion de son conseil municipal. Ce compte-rendu fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération annuelle de principe.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- > APPROUVE cette procédure pour l'année 2019 ;
- > DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres dans la

limite de 10 000 €;

- > CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondants ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG;
  - de valider la participation communale;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- > AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- ➤ PRÉCISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

### RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE

### M. PASSERIEU expose:

«À la demande de la ville de Ramonville, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public de la place Charles de Gaulle.

Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération référencée : 4 AS 250, qui comprend :

- Fourniture et pose de 56 appliques murales LED 3,5 watts en lieu et place des appliques LED hors services et non réparables.
- Fourniture et pose de 10 encastrés LED 3watts en lieu et place des encastrés LED hors services et non réparables.
- Fourniture et pose de 7 colonnes lumineuse d'environ 30 watts en lieu et place des bornes vétustes existantes de 70 watts.

Les technologies les plus avancées en matière de de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 44 % soit 196 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupéré par le SDEHG)	18 405 €
Part SDEHG	74 800 €
Part restant àa la charge de la commune (estimation)	23 670 €
TOTAL	116 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, pourront finaliser le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- > APPROUVE l'étude du projet présenté ;
- > S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

# 6 DÉCISION DE L'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

### Mme GLEIZES expose:

- «Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;
- Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;
- Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;
- Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence de type ODbL (Opent Database License);
- Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels et favorisera la transparence des actions et des données sur le territoire de la commune et au-delà ;
- Considérant que la mise à disposition permettra de réaliser des économies d' échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;
- Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l' innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

La mairie de Ramonville Saint-Agne souhaite se lancer dans une démarche volontaire d'Open data. L'accompagnement de cette démarche sera effectué par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, s'agissant d'un accompagnement gratuit de la part de ce dernier. La convention en pièce jointe précise l'ensemble de ces points, du périmètre et des modalités d'accompagnement. Par ailleurs, cet accompagnement aura pour effet de faciliter la coordination dans l'homogénéité des données mises en ligne par l'ensemble des collectivités territoriales engagées sur l'Open data en Haute-Garonne, et permettant par alors de faciliter leur exploitation par les citoyens, acteurs économiques ou institutionnels.

Enfin, sur notre territoire, la mise en œuvre de cette démarche débutera par les données liées aux

subventions aux associations et aux délibérations prises en conseil municipal ; avant de s'étendre à d'autres domaines d'intérêt public.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GLEIZES et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- ➤ **DÉCIDE** de mettre à disposition progressivement les données publiques, propriété de la collectivité, sous une licence de type ODbl (Open Database License);
- ➤ PRÉCISE que la mise à disposition de ces données sera effectuée dans le cadre de la convention souscrite avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne et des dispositions qui y sont précisées.

# 7 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE

### M. PALEVODY expose:

«Le règlement intérieur actuel de la piscine a été adopté en avril 2018, au moment de l'ouverture de la piscine, suite à sa rénovation. Ce nouveau règlement avait fait l'objet de modifications notables au regard de l'évolution du fonctionnement de la piscine. Après une année d'exploitation du nouvel équipement, il convient d'ajuster ce règlement intérieur. Des modifications sont notamment souhaitables afin de prendre en compte des notions importantes de responsabilités des utilisateurs, groupes, groupes scolaires et associations.»

Il est donc proposé au conseil municipal de voter un nouveau règlement afin de modifier :

### > Article 8 et 9 :

Les responsables des groupes et classes partagent la responsabilité de la surveillance des personnes adultes ou enfants à leur charge. La collectivité ne peut pas se porter garante d'éventuels défaut d'encadrements.

**Suppression de la mention :**« à l'exclusion de la sécurité aquatique » : « Les groupes sont admis sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs, <del>à l'exclusion de la sécurité aquatique</del>, pendant toute la durée de leur présence dans l'équipement. »

### > Article 10 :

La responsabilité des associations quant au caractère opérationnel des moyens de secours ainsi que de la qualité de l'eau doit être rappelée.

**Ajout de la phrase :** « En outre, ils s'engagent à vérifier que toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité de leurs adhérents sont réunies, en contrôlant systématiquement le matériel de secours, les modes de communication ainsi que la qualité et la transparence de l'eau. »

L'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile et la transmission de l'attestation à la commune est à formuler.

**Ajout de la phrase**: « L'utilisateur des locaux doit disposer d'une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie, etc... occasionnés par l'un de ses membres. L'attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie tous les ans à la commune. »

#### > Article 12 :

Une mention doit réglementer l'utilisation des vestiaires collectifs.

**Ajout de la phrase :** « Les vestiaires collectifs sont mis à disposition et strictement réservés aux associations, groupes scolaires et usagers de l'école de natation municipale. Le respect de la séparation homme/femme est exigée pour l'ensemble des utilisateurs. »

### > Article 14:

La précision du type de maillot de bain accepté n'est pas nécessaire, d'autant qu'il est précisé par deux fois l'obligation d'une tenue de bain et l'interdiction des shorts :

Maintien de la phrase: « L'accès aux plages est exclusivement réservé aux baigneurs, pieds nus et vêtus d'une tenue de bain correcte (string et seins nus interdit). Tout baigneur doit porter un vêtement de bain spécifique à la pratique d'une activité aquatique et de la natation. Les shorts (même de bain) sont interdits. »

**Suppression de la phrase : «** Pour les hommes : Le slip de bain réglementaire est exigé toute l'année (maillot ou boxer ajusté à la taille de l'usager) et ce tant dans les bassins que sur les plages. Pour les femmes : maillot de bain une ou deux pièces traditionnels. »

### **≻** *Article 20* :

La diffusion du règlement doit être étendue à l'ensemble des associations utilisatrices régulières.

« Un arrêté d'application sera publié et affiché dans l'établissement, bien en vue, et fera l'objet d'une diffusion auprès des <del>clubs de natation</del> <u>associations utilisatrices</u>. »

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PALEVODY et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

> APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur de la piscine tel que décrit ci-dessus.

## **ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **M. PALEVODY** expose :

«Dans la démarche engagée par le service Vie Sportive, pour structurer et organiser les relations avec les associations utilisatrices des locaux, il est prévu de joindre les règlements intérieurs des salles mises à disposition aux conventions réactualisées. Ainsi, il est souhaitable de les mettre à jour.»

Il sera proposé au conseil municipal D'ACTUALISER:

- > Les horaires d'ouverture/fermeture ;
- > La responsabilité de l'association notamment dans l'utilisation de matériels et équipements sportifs ;
- > L'interdiction de certains comportements nuisibles au bon fonctionnement et à l'entretien des équipements (marquage au sol, utilisation de chaussures dans les dojos, etc.);
- ➤ Les conditions de fermetures exceptionnelles (Article 6);
- > Un article (article 6) rappelant les sanctions financières prévues en Conseil municipal du 28 juin 2018 en cas de non respect du règlement et ajoutant une proposition de sanctions

échelonnées permettant la suspension temporaire puis définitive en cas de faits graves et répétés.

> Enfin, il est proposé un article (Article 7) rappelant les sanctions financières prévues en conseil municipal du 28 juin 2018 en cas de non respect du règlement et ajoutant une proposition de sanctions échelonnées permettant la suspension temporaire puis définitive en cas de faits graves et répétés.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PALEVODY et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

> APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur des équipements sportifs tel que décrit ci-dessus.

## **9** SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – POLICE MUNICIPALE

### M. LE MAIRE expose:

«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

- Compte tenu de la réussite au concours de Gardien-Brigadier de police municipale de l'agent en charge des missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des domaines d'intervention correspondants en fait au profil du poste de Gardien-brigadier de police municipale ;

Il est proposé au conseil municipal :

- > DE SUPPRIMER à l'issue de la période de stage :
  - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet.
- ➤ DE CRÉER :
  - 1 emploi de Gardien-Brigadier de police municipale à temps complet.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ:

- > ACCEPTE la modification du tableau des effectifs ;
- > PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 7 février 2019 est terminé. Il déclare la séance close à vingt et une heure douze.